



PV 19.07.2025

Commune de Valdeblore

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juillet, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Carole CERVEL-GEORGENTHUM, à l'effet de délibérer en session ordinaire sur :

Ordre du jour :

1/ Approbation PV précédent,

2/ Finances -Investissement-Urbanisme :

- Délibération relative aux travaux d'amélioration des écoles
- Délibération relative à la réhabilitation de la vacherie de Mollières
- Délibération relative à la réfection de la toiture de la chapelle St Jean

- Délibérations relatives à des autorisations d'esther en justice
- Délibération relative à l'attribution des ventes d'herbe 2025

- Délibération relative au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des Eglises Sainte-Croix et Saint-Jacques : avenant n°2
- Délibération relative aux travaux de restauration des Eglises Sainte-Croix et Saint-Jacques : approbation du marché CSPS
- Délibération relative aux travaux de restauration des Eglises Sainte-Croix et Saint-Jacques : approbation du marché CT

- Délibération relative au renouvellement de la convention avec Météo France
- Délibération rectificative relative à l'indemnité d'occupation sans titre d'un emplacement au camping municipal

- Délibération relative au rapport de présentation du Maire sur le choix du mode de gestion de la station essence communale
- Délibération relative à la station-essence : approbation de l'APD et le nouveau plan de financement
- Délibération relative à la station-essence : autorisation de dépôt de la déclaration préalable

- Délibération relative à la dotation cantonale 2020
- Délibération relative à la dotation cantonale 2025
- Délibération relative aux subventions des associations
- Délibération relative à des admissions en non-valeur
- Délibération relative au bail avec l'association pour la préservation du patrimoine fortifié du Valdeblore
- Délibération relative au tarif d'un appartement communal
- Délibération relative aux frais de mission « ANMSM / ANEM / Congrès des Maires »
- Décisions modificatives budgétaires

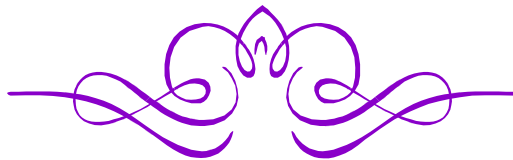
3/ Questions diverses.

Présents : Mme CERVEL–GEORGENTHUM Carole, Maire ; MM. CIAIS Christophe et CERANI Jean-Louis, Adjointes ; MM. BALDASSARE Bernard et MAGNANI Gilles, Mmes MASCARELLI Geneviève, MENCARELLI Maryse et RESMOND Dominique et Ms ORSINI Dominique et RICHIER Jean-Pierre, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) : M. PANCHIERI Lionel a donné procuration à M. CERANI Jean-Louis.

Absent(s) non représenté(s) : MM. GIUGE Philippe et CIAIS Jean-Philippe.

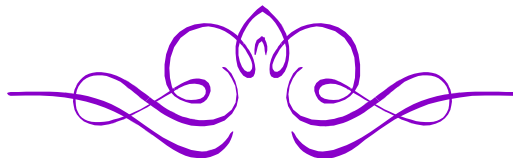
Madame RESMOND Dominique est désignée comme secrétaire de séance.



Point 1

Approbation du P.V. 05/05/2025

Le procès-verbal du 05/05/2025 est adopté à l'unanimité.



Point 2 Finances – Investissement - Urbanisme

Travaux d'amélioration des écoles

Objet de la délibération : Travaux d'amélioration des écoles

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des nouvelles améliorations qu'il serait souhaitable de programmer au sein des écoles de la Bolline et de Saint-Dalmas, notamment en vue de répondre aux besoins exprimés par les enseignantes et les représentants de parents d'élèves.

Elle détaille alors ci-après les différents travaux qu'il serait nécessaire de réaliser, à savoir :

- installation d'une pompe à chaleur en remplacement de l'actuelle chaudière au fuel, qui n'est plus fonctionnelle, une fuite importante touchant le corps de chauffe,
- installation de nouveaux jeux d'enfants dans la cour de récréation de l'école Arénas, en remplacement des équipements actuels, qui devront être déposés,
- remplacement du portillon situé derrière la Mairie et donnant accès au parking et pose d'un nouveau portail double vantaux pour l'accès dans la cour supérieure de l'école Arénas,
- pose d'un parlophone sur le portail aval de l'école Arénas,
- fourniture de boutons d'alarmes au bénéfice des directrices des établissements de la Bolline et de l'Arenas.

Pour conclure, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces travaux, dont le coût est estimé à 43 469.44 € H.T. soient 46 507.65 € T.T.C.

Elle soumet également à son approbation le plan de financement de ces travaux et lui propose de solliciter du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une aide financière au taux de subvention le plus élevé possible, à savoir 80%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux d'amélioration des écoles de la Bolline et de Saint Dalmas pour un coût estimé à 43 469.44 € H.T. soient 46 507.65 € T.T.C.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montants	
Rappel - Coût de l'opération H.T.	43 469.44	
Département des Alpes-Maritimes	80,00%	34 775.55
Total des subventions	80,00%	34 775.55
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore	20,00%	8 693.89
Majorée de la T.V.A.		3 038.21
Total part restant à la charge de la Commune		11 732.10

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces travaux.

DIT QUE les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération sont prévus au Budget de la Commune.

Réhabilitation de la vacherie de Mollières

Objet de la délibération : Réhabilitation de la vacherie de Mollières

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des termes d'un mail envoyé par les services préfectoraux à la Commune concernant le financement des travaux de réhabilitation de la Vacherie du Collet à Mollières :

« Pour rappel, l'article L.1111-10 du CGCT prévoit que " [...] toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet. Sans préjudice de l'application de l'[article 9 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003](#) d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. [...] Pour les projets d'investissement destinés à réparer les dégâts causés par des calamités publiques, cette participation minimale du maître d'ouvrage peut faire l'objet de dérogations accordées par le représentant de l'Etat dans le département, au vu de l'importance des dégâts et de la capacité financière des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales intéressés." Ainsi, si la part communale venait à être inférieure à 20%, cette opération devra faire l'objet d'une demande de dérogation à la règle de participation minimale du maître d'ouvrage - de votre part à nos services. »

Cela étant dit, Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, une dérogation pour un financement à 100% des travaux dont il s'agit sur les fonds qui ont été attribués à la Commune par la Fondation de la Principauté de Monaco.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une dérogation à la règle des 20% de participation minimale du maître d'ouvrage auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes s'agissant des travaux de réhabilitation de la vacherie de Mollières et à signer tous documents afférents à cette demande.

Réfection de la toiture de la chapelle St Jean

Objet de la délibération : Réfection de la toiture de la chapelle St Jean

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les désordres subis par la toiture de la Chapelle Saint Jean de la Roche, il y a plusieurs mois.

La bâche temporaire mise en place en urgence aux lendemains de l'épisode de fortes intempéries a permis de sauvegarder l'édifice en empêchant les infiltrations.

Toutefois, des travaux de réparation de la toiture endommagée s'imposent pour mettre définitivement l'édifice hors d'eau.

Cela étant énoncé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les travaux de réfection de la toiture de la Chapelle St Jean de la Roche, dont le coût est estimé à 49 969.00 € H.T. soient 59 962.80 € T.T.C.

Elle soumet ensuite à son approbation le plan de financement de ces travaux et lui propose de solliciter du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une aide financière au taux de subvention le plus élevé possible, à savoir 80%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux de réfection de la toiture de la Chapelle Saint Jean de la Roche, pour un coût estimé à 49 969.00 € H.T. soient 59 962.80 € T.T.C.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montants	
Rappel - Coût de l'opération H.T.	49 969.00	
Département des Alpes-Maritimes	80,00%	39 975.20
Total des subventions	80,00%	
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore	20,00%	9 993.80
Majorée de la T.V.A.	20,00%	9 993.80
Total part restant à la charge de la Commune		19 987.60

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces travaux.

DIT QUE les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération sont prévus au Budget de la Commune.

Autorisations d'ester en justice

Objet de la délibération : Autorisation d'ester en justice au bénéfice du Maire – Contentieux Tiberti c/ Commune

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de l'article L 2122-22 16°, celui-ci prévoyant que le Maire peut être chargé par délégation du conseil municipal « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (...) ».

Le cadre juridique ayant été posé, elle explique au Conseil qu'un litige oppose les époux Tiberti à la Commune de Valdeblore, les requérants sollicitant du juge administratif l'annulation de l'arrêté de Permis de Construire modificatif référencé PC 06153 07 P0011 M01 et daté du 21 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à :

- lancer l'ensemble des procédures permettant à la Commune de se défendre dans ce dossier,
- signer l'ensemble des documents afférents

Objet de la délibération : Autorisation d'ester en justice au bénéfice du Maire – Contentieux Pietri, Ghignone, Prisco c/ Commune

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de l'article L 2122-22 16°, celui-ci prévoyant que le Maire peut être chargé par délégation du conseil municipal « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (...) ».

Le cadre juridique ayant été posé, elle explique au Conseil qu'un litige oppose les consorts Pietri Marcel, Pietri Alix, Ghignone Charles et Prisco Christian à la Commune de Valdeblore, les requérants sollicitant du juge administratif l'annulation de l'arrêté de Permis d'Aménager référencé PA 06153 24 P0001 et daté du 31 octobre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à :

- lancer l'ensemble des procédures permettant à la Commune de se défendre dans ce dossier,
- signer l'ensemble des documents afférents

Attribution des ventes d'herbe 2025

Objet de la délibération : Ventes d'herbe 2025.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les projets de ventes d'herbe envisagées pour 2025 sur plusieurs pâturages de la Commune :

- 1/ au lieu-dit l'Adréchas pour une surface de 45 ha,
- 2/ au lieu-dit Anduebis Sud Est pour une surface de 60 ha
- 3/ au lieu-dit Naïges-Coutarou pour une surface de 42 ha.

Elle précise que les actes approuvés par le Conseil Municipal devront être établis par l'ONF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de contrat à passer, pour l'année 2025, avec Monsieur Stéphane Richier pour une vente d'herbe au lieudit Naïges-Coutarou, celle-ci portant sur une surface de 42 ha,
- **FIXE** le montant de ladite vente d'herbe à 180 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des démarches en vue d'acter cette vente d'herbe,
- **DIT QUE** les ventes d'herbe sur les pâturages Anduebis Sud Est et Adrechais ne seront pas attribuées.

Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des Eglises Sainte-Croix et Saint-Jacques : avenant n°2

Objet de la délibération : Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des Eglises Sainte-Croix et Saint-Jacques : avenant n°2

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les modifications du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de restauration des églises de Saint-Dalmas et de la Bolline, à savoir :

1/ Dans le cadre de la mission Avant-Projet menée par le titulaire du marché, des pathologies sur les murs des édifices ont été identifiées : elles nécessitent des études et des investigations complémentaires que le maître d'œuvre est appelé à prendre en charge en procédant à un contrôle hygrométrique. Celui-ci sera effectué dans chacun des deux bâtiments pour un coût unitaire de 6 500 € H.T. soit un coût global de 13 000 € H.T.

2/ Conformément au CCAP, à la suite de la validation du montant définitif de l'estimation des travaux retenus, il est nécessaire de procéder à une actualisation de la rémunération définitive du maître d'œuvre, celle-ci s'élevant à + 26 633,37 € H.T.

Le présent avenant n° 2 soumis à l'approbation du Conseil fait donc évoluer le montant du marché de maîtrise d'œuvre de + 39 633,37 € H.T. portant le nouveau montant du marché public à 112 833,37 € H.T. soient 135 400,44 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration des églises Saint-Jacques de la Bolline et Sainte-Croix de Saint-Dalmas pour un montant fixé à 39 633,37 € H.T. soient 47 560,04 € T.T.C. ce qui porte le montant du marché public à 112 833,37 € H.T. soient 135 400,44 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cet avenant,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au Budget de la Commune.

Travaux de restauration des Eglises Sainte-Croix et Saint-Jacques : approbation du marché CSPS

Objet de la délibération : Travaux de restauration des Eglises Sainte-Croix et Saint-Jacques : approbation du marché CSPS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 13 janvier 2025 par la Commune afin de s'adjoindre les services d'un prestataire ayant pour mission la coordination de la sécurité et la protection de la santé mise en œuvre dans le cadre de l'opération de restauration des églises Saint-Jacques à la Bolline et de l'invention de la Sainte-Croix à Saint-Dalmas.

A l'issue de cet appel d'offres, l'entreprise APAVE, ayant présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, a été retenue pour prendre en charge la mission dite de base, celle-ci comprenant 2 phases :

1/ une phase « Conception » visant notamment :

- à établir les principes généraux de prévention applicables à compter du démarrage des travaux,
- à émettre un avis sur l'AVP, Le PROJET et le DCE,
- à participer à la rédaction de la Déclaration Préalable,
- à élaborer le Plan Général de Coordination

2/ une phase « Réalisation » prévoyant notamment :

- une participation à l'analyse des offres,
- l'organisation d'une réunion de coordination des travaux,
- la communication du plan particulier de sécurité et de protection de la santé, l'harmonisation dans le PGC et l'analyse du planning d'exécution,
- la participation aux opérations préalables de réception,
- une activité de conseil quant à la mise en place d'une coordination Sécurité et Prévention Santé relative aux travaux ayant fait l'objet de réserves pendant la période de parfait achèvement.

Le coût de cette prestation est fixé à 4 000 euros H.T. soient 4 800 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- ▀ **APPROUVE** le marché de mission « Coordination Sécurité et Protection de la Santé » relatif à l'opération de réhabilitation des églises Saint-Jacques à la Bolline et de l'Invention de la Sainte-Croix à Saint-Dalmas pour un montant fixé à 4 000,00 € H.T. soient 4 800,00 € T.T.C.
- ▀ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce marché et à son financement.
- ▀ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au Budget de la Commune

Travaux de restauration des Eglises Sainte-Croix et Saint-Jacques : approbation du marché CT

Objet de la délibération : Travaux de restauration des Eglises Sainte-Croix et Saint-Jacques : approbation du marché CT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 13 janvier 2025 par la Commune afin de s'adjoindre les services d'un prestataire ayant pour mission le contrôle technique dans le cadre de l'opération de restauration des églises Saint-Jacques à la Bolline et de l'invention de la Sainte-Croix à Saint-Dalmas.

A l'issue de cet appel d'offres, l'entreprise RISK CONTROL a été retenue pour prendre en charge la mission dite de base, celle-ci comprenant 2 pans :

- une phase intitulée « L » portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables. Le contrôleur technique doit ici prévenir les aléas techniques qui découleraient d'un défaut d'application de textes à caractère réglementaire ou normatif, dont la négligence serait de nature à compromettre la solidité de la construction achevée ou celle des ouvrages et éléments d'équipements indissociables qui la constituent,

- une phase intitulée « S » portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions. Le contrôleur technique doit ici prévenir les aléas techniques qui découleraient d'un défaut d'application des dispositions réglementaires relatives à la sécurité des personnes dans les constructions achevées, dont la négligence serait génératrice d'accidents corporels.

Le coût de cette prestation est fixé à 11 415 euros H.T. soient 13 698 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le marché de mission « Contrôle Technique » relatif à l'opération de réhabilitation des églises Saint-Jacques à la Bolline et de l'Invention de la Sainte-Croix à Saint-Dalmas pour un montant fixé à 11 415,00 € H.T. soient 13 698,00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce marché et à son financement.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au Budget de la Commune.

Renouvellement de la convention avec Météo France

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention passée avec Météo France

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les termes d'une convention passée en 2016 avec Météo-France, concernant l'implantation d'une station automatique sur une parcelle communale cadastrée M 153 située dans le Vallon des Millefontes, celle-ci occupant une superficie de 100 m² environ, à titre gratuit.

Elle explique au Conseil que cette convention a pris fin le 30 juin dernier et lui demande de bien vouloir l'autoriser à signer le nouvel acte qui couvrira une période 3 années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée.

Indemnité d'occupation sans titre d'un emplacement au camping municipal

Objet de la délibération : Indemnité d'occupation sans titre d'un emplacement au camping municipal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n°2025-31 instituant une indemnité journalière d'occupation sans droit ni titre d'un emplacement au sein du Camping municipal.

Elle lui explique que le taux de TVA (20%) appliqué pour le calcul du montant T.T.C. de l'indemnité est erroné, le taux exact étant 10%. Elle propose donc au Conseil de rapporter la délibération initiale et de la reprendre en calculant le montant de l'indemnité avec le taux susmentionné.

Pour ce faire, Madame le Maire rappelle au Conseil que le Camping du Soun dal Pra est un service public. Son exploitation et ses aménagements sont gérés directement par la Commune et les usagers paient une redevance pour y occuper un emplacement et accéder aux équipements qui leur sont dédiés.

Or, l'affectation d'un bien par une personne publique à un service public emporte avec elle la caractérisation dudit bien comme dépendance du domaine public. Le camping municipal entre donc dans le champ d'application des articles L 2125-1 et L 2122-1 du Code Général de la Propriété Publique qui consacrent les principes selon lesquels :

- d'une part, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;
- d'autre part, cette occupation résultant nécessairement d'une autorisation ne peut être exercée sans disposer d'un titre.

Partant de là et aux termes d'une jurisprudence constante et ancienne, toute occupation irrégulière d'une dépendance du domaine public constitue une faute de l'occupant qui ouvre en faveur de la collectivité lésée un droit à la réparation du préjudice qu'il subit.

Dans un arrêt du 15 avril 2024 (n° 470475), le Conseil d'Etat a considéré que « l'autorité gestionnaire du domaine public est fondée à réclamer à l'occupants sans droit ni titre de ce domaine, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période », son versement pouvant être demandé par voie de titre exécutoire.

C'est dans ce cadre que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une indemnité journalière à la charge des occupants sans droit, ni titre au sein du camping municipal, dont le montant sera calculé selon les modalités suivantes :

- **Indemnité de base** (indexée sur la redevance maximale due au titre de l'occupation d'un emplacement) à savoir : 3 466,80 € H.T./an soient 9,50 € H.T./jour (= 3 466,80/365) soient 10,45 € T.T.C.
- **Frais de suivi et de gestion de dossier** à savoir : 60,00 € H.T./mois soient 2,00 € H.T./jour soient 2,20 € T.T.C.

Soit une indemnité journalière de : 11,50 € H.T. (12,65 € T.T.C.)

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **RAPPORTE** la délibération n° 2025-31
- **APPROUVE** la mise en place d'une indemnité journalière d'occupation sans droit, ni titre d'un emplacement au sein du camping municipal de Valdeblore à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **DECIDE** que le montant de cette indemnité journalière s'élèvera à 11,50 € H.T. soient 12,65 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dispositif.

Rapport de présentation du Maire sur le choix du mode de gestion de la station essence communale

Objet de la délibération : Rapport de présentation du Maire sur le choix du mode de gestion de la station essence communale

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal son rapport sur le choix du mode gestion dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public que la Commune doit prochainement lancer s'agissant du projet de Station-Service communale.

Elle demande ensuite au Conseil de bien vouloir :

- APPROUVER le rapport dont elle vient de donner lecture,
- ADOPTER le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la future station-service selon les principales modalités exposées dans le rapport présenté,
- DECIDER d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles de la procédure simplifiée prévue aux articles R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique,
- L'AUTORISER à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à la majorité des membres présents et après en avoir délibéré (1 abstention) :

- **APPROUVE** le rapport du Maire sur le choix du mode de gestion de la future station-service municipale,
- **ADOpte** le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la future station-service selon les principales modalités exposées dans le rapport présenté,
- **DECIDE** d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles de la procédure simplifiée prévue aux articles R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique,
- **AUTORISE** le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à l'application de la présente délibération.

COMMUNE DE VALDEBLORE



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

POUR LA GESTION DE LA STATION-ESSENCE DE VALDEBLORE

RAPPORT DU MAIRE SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

Etabli conformément aux dispositions
de l'article L 1411.4 du Code Général des Collectivités Territoriales

=====

SOMMAIRE

1. Rappel de la situation existante
2. Principe de la Délégation
3. Caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire
4. Contenu du contrat
5. Procédure réglementaire de la Délégation de Service Public
6. Limitation de la durée de la Délégation de Service Public

1. Rappel de la situation existante

A ce jour aucune solution d'approvisionnement en essence n'existe sur la commune. Les habitants doivent parcourir 30 km pour se rendre aux points de distribution les plus proches, situés dans la vallée de la Vésubie à Roquebillière ou dans la Vallée de la Tinée à Isola. Cela représente une distance aller-retour de 60 km.

Pour cette raison, la commune de Valdeblore envisage de construire une station-service afin de répondre au besoin de la population, des entreprises et administrations locales ainsi que des usagers de passage.

Pour pallier la carence de l'initiative privée, la Commune envisage la possibilité de déléguer, en application de l'article L.2251-3 du CGCT, la gestion de la station-service municipale à une tierce personne par une procédure de délégation de service public.

L'exploitation d'une station-service communale permettant à la population de s'approvisionner en carburant fait partie des activités répondant à un intérêt collectif car il s'agit de permettre aux habitants d'accéder à une matière première essentielle dans leur vie quotidienne, la situation géographique de la commune et sa faible desserte limitant l'usage privilégié des transports collectifs.

Le contrat de délégation de service public porte sur la gestion et l'exploitation de la station-service : le délégataire désigné a la charge de l'entretien des infrastructures ainsi que de l'approvisionnement en carburant ; il a également l'obligation d'assurer la gestion et l'exploitation du service en continu, toute l'année.

Il convient d'entreprendre les démarches en vue d'établir un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station-service, à compter du mois de février 2026, pour une durée de 5 à 8 ans (article R.3114-2 du CCP).

Il est en effet possible que cette durée soit supérieure à 5 ans lorsque celle-ci est justifiée par la nécessité d'amortir les investissements nécessaires à l'exécution du contrat (article R.3114-1 et R.3114-2 du CCP). Ces investissements s'entendent comme « *les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés.* » (article R.3114-1 du CCP).

S'agissant de la station-service communale, certains éléments sont nécessaires à l'exploitation des services concédés. Tel est le cas de la pompe de distribution, du dispositif monétique, du totem d'affichage des prix ainsi que du dispositif d'extinction automatique. Ces éléments sont estimés par la maîtrise d'œuvre de la commune à quatre-vingt-un mille euros (81 000€), ce qui justifie la nécessité d'amortir les investissements et donc une durée de DSP supérieure à 5 ans.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de conclure le contrat pour une durée de 5 à 8 ans en fonction de la durée d'amortissement prévue par le futur délégataire pour les équipements qui demeureront à sa charge.

2. Principe de la délégation

Jusqu'à aujourd'hui, aucune entreprise privée n'a pris l'initiative d'implanter une station-service à Valdeblore.

En raison de cette défaillance ou insuffisance de l'initiative privée pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural (article L.2251-3 du CCP), il est possible pour la commune de faire assurer la gestion et l'exploitation d'un service public par une tierce personne.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de procéder à une délégation de service public en lançant une procédure de publicité et de mise en concurrence, conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la commande publique.

Il est précisé toutefois que d'autres modes de gestion sont envisageables notamment grâce à la création d'une régie permettant de gérer un Service Public Industriel et Commercial. Le recours à ce mode de gestion pourrait être envisagé si toute tentative de missionner un tiers pour l'exploitation de la station-essence s'avère être un échec. Il s'agirait, en effet, en l'espèce d'une carence de l'initiative privée telle que définie par l'article L 2251-3 du CCP.

Il est précisé également que la Commune souhaite pour l'instant privilégier la procédure de délégation de service public : c'est à cet effet qu'un « sourcing » a été lancé auprès des principaux prestataires nationaux susceptibles de soumissionner après le lancement de la consultation à venir.

La délégation de service public pourrait en effet revêtir un intérêt multiple pour la Commune, notamment :

- Le principe de la DSP est le suivant : les investissements ont été réalisés par la Commune, qui confie à un gestionnaire via un contrat de concession le soin d'exploiter l'équipement déjà construit,
- l'exploitant se rémunère directement auprès des usagers, par une redevance qui comprend 2 parts : l'une dont il bénéficie ; l'autre étant versée à la Commune et étant destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés.
- les travaux d'entretien sont à la charge de l'exploitant ;
- le service est assuré par l'exploitant à ses risques et périls ;
- les risques d'exploitation sont assumés par le délégataire.

A contrario, la gestion en régie – quelle que soit la forme juridique adoptée -place la collectivité au centre de la problématique propre à l'exploitation de l'ouvrage. Cela oblige donc la Commune à :

- former son personnel pour qu'il acquiert des compétences spécialisées,
- mettre en place toutes les conditions favorables à une vigilance optimale s'agissant de la programmation du réapprovisionnement des pompes afin de pouvoir garantir la continuité du service public mis en place.

La convention de délégation de service public qui sera établie aura donc pour effet de transférer l'exploitation du service public à un tiers. La Commune délégante chargera ainsi le délégataire de gérer le service à ses risques et périls et celui-ci se rémunérera en fonction des résultats d'exploitation.

3. Caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire :

- L'exploitation de la station-service à Valdeblore sera confiée à un délégataire qui devra respecter les obligations imposées par l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (NOR : DEVP1001977A) ;
- la rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats d'exploitation ;
- Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Commune de Valdeblore ;
- L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;
- L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance ;
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) correspondant aux investissements faits par la Collectivité sera reversée par le Trésor Public à l'exploitant. Ce dernier devra en rétrocéder le montant intégral à la Collectivité dans le délai maximum d'un mois après versement ;
- L'exploitant devra assurer l'ouverture en continu de la station-service (24/24h et 7/7j) ainsi qu'un réapprovisionnement régulier, durant toute la durée d'exploitation ;
- La Commune procédera à la construction de la station-service avec ses éléments fondamentaux et laissera au délégataire le soin d'apporter les éléments nécessaires à l'exploitation des services délégués. Tel est le cas de la pompe de distribution, la station de paiement, le totem d'affichage du prix, ainsi que le dispositif d'extinction automatique.

4. Contenu du contrat

Missions confiées au délégataire :

Le délégataire aura pour mission principale d'exploiter la station-service appartenant à la Commune de Valdeblore. Sa rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation.

Le délégataire devra respecter les obligations imposées pour ce type d'activité au regard de l'arrêté du 15 avril 2010 visé ci-dessus.

Durée du contrat :

La durée envisagée du contrat est comprise dans une fourchette allant de cinq ans à huit années à compter de la date de démarrage effectif de l'activité prévue à la convention de délégation de service public. Elle sera définie pendant les négociations avec les candidats en tenant compte de la durée d'amortissement des investissements à la charge du délégataire.

En effet, il ressort des dispositions de l'article R.3114-2 du Code de la commande publique que pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés.

Régime des biens :

Les biens de retour sont constitués par l'ensemble des biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice de l'activité et qui font retour gratuitement à la collectivité à l'issue du contrat de délégation de service public.

La liste des biens de retour sera annexée au contrat de délégation et tenue à jour au fur et à mesure des renouvellements entrepris par le délégataire.

Les biens de reprises et biens propres du délégataire : la liste des biens utiles pouvant faire l'objet d'un rachat (biens de reprise) ainsi que celle des biens propriétés du délégataire (biens propres) seront également annexées au contrat.

Modalités de rémunération du délégataire :

Le délégataire se rémunère par les résultats d'exploitation du service qu'il gère à ses risques et périls.

Redevance :

Le délégataire sera assujéti au versement d'une redevance à la Commune de Valdeblore pour l'occupation du domaine public communal et l'utilisation des infrastructures au titre de la délégation de service public.

Modalités de facturation à l'usager :

Les tarifs établis après l'accord de la collectivité seront appliqués aux usagers.

Exigence de constitution d'une société dédiée :

La collectivité souhaite que le délégataire constitue une société dédiée.

Modalités de gestion du service :

L'entretien et la gestion de la station-service à Valdeblore sera confiée à un délégataire qui en assurera l'exploitation à ses frais et risques, sa rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation.

Le délégataire sera chargé de gérer les installations qui lui sont confiées et d'en assurer la maintenance. Il devra assurer la publicité et la promotion du site.

Moyens de contrôle et sanctions :

D'une manière générale, le non-respect des obligations d'information et de la réalisation de prestations données sera assorti a minima de pénalités de retard.

Le délégataire devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public. A ce titre, il devra notamment produire un rapport annuel (article L.3131-5 du Code de la commande public). La Commune pourra infliger une pénalité par jour de retard dans la convention de délégation.

Dans les conditions à fixer dans le contrat, la Commune se réserve le droit de résilier le contrat :

- en cas de sous-traitance à un tiers sans l'autorisation du délégant ;
- si le service vient à être interrompu totalement ou partiellement pendant une durée supérieure à celle fixée dans la convention, sauf cas de force majeure ;
- ou si la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel.

5. Procédure réglementaire de la Délégation de Service Public

La procédure de passation devra respecter les dispositions du Code général des collectivités territoriales figurant aux articles L.1411-1 et suivants.

La Commune de Valdeblore n'est pas concernée par l'obligation de réunir une commission consultative des services publics locaux (obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants) et n'a pas à saisir le comité technique paritaire du Centre de gestion dans la mesure où l'activité objet de la convention n'a pas été exploitée en régie par Commune.

Dans la mesure où le coût total de la délégation de service public est inférieur au seuil de 5 382 000 euros HT, la collectivité doit respecter les règles de la procédure simplifiée prévue aux articles R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique. En outre, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation, au vu du présent rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT.

La procédure de délégation de service public codifiée par le Code général des collectivités territoriales et par le Code de la commande publique impose des modalités de mise en concurrence strictes, et notamment les étapes suivantes :

- Rapport de présentation du Maire relatif aux caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- Publication d'un avis de publicité au BOAMP ou dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales (de niveau national selon le ministère de l'économie – fiche DAJ) ainsi que dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné ;
- Les candidatures reçues par la Commune seront transmises à la CDSP qui ouvrira les plis et au vu des critères figurant dans la publicité dressera la liste des candidats admis à déposer une offre ;
- Transmission du dossier contenant les documents de la consultation dont le cahier des charges aux candidats admis à déposer une offre ;
- Examen et sélection de la meilleure offre en fonction des critères par la CDSP de la Commune qui émettra un avis ;
- Au vu de l'avis, la personne habilitée à signer la convention organisera librement une négociation avec une ou plusieurs entreprises ayant déposé une offre avant de présenter son choix au conseil municipal ;
- Transmission au Conseil municipal, 15 jours avant sa réunion, du rapport de la CDSP, des motifs de choix de la personne habilitée à signer la convention et de l'économie générale du contrat ;
- Délibération du Conseil municipal approuvant le choix du candidat et autorisant la signature du contrat par le Maire (deux mois après l'avis de la CDSP) ;
- Signature du contrat et transmission au préfet.

Station-essence : approbation de l'APD et nouveau plan de financement

Objet de la délibération : Station-essence : approbation de l'APD et nouveau plan de financement

Par délibérations n° 2024-25 du 13 avril 2024 et n° 2025-16 du 22 février 2025, le Conseil municipal a approuvé la création d'un nouveau service public de distribution de carburant avec la construction d'une station-service communale à l'entrée sud de la Bolline.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du fait que le Maître d'œuvre a rendu l'Avant-Projet Définitif relatif à cette opération.

Elle lui propose de l'approuver avec son plan de financement.

Elle demande également au Conseil de l'autoriser à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et du Conseil Départemental, étant précisé que le coût global de l'opération s'élève à 604 573€ H.T. décomposés comme suit :

- 1-Marché étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre : 70 900 € H.T.
- 2-Etudes et prestations intellectuelles : 30 000 € H.T.
- 3-Travaux (APD) : 503 673 € H.T.

Elle précise que le marché d'étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre est déjà subventionné à 80% dans le cadre du dispositif FNADT 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à la majorité des membres présents et après en avoir délibéré (1 abstention) :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif relatif à la création d'une station-service publique communale rendu par le Maître d'œuvre, celui-ci estimant le coût de réalisation des travaux, études et prestations intellectuelles annexes à 604 573 € H.T.
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, conformément au plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montants	
Coût total de l'opération H.T.	604 573 €	
ETAT (sollicité)	33,08 %	200 000 €
ETAT – FNADT (acquis)	9,38 %	56 720 €
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (sollicité)	38,04 %	230 000 €
Total des subventions	80,00%	486 720 €
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore	20,00%	117 853 €
Majorée de la T.V.A.	20,00%	117 853 €
Total part restant à la charge de la Commune		235 706 €

- **APPROUVE** le plan de financement global de l'opération tel qu'il est établi ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération sont prévus au Budget de la Commune.

Station-essence : autorisation de dépôt de la déclaration préalable

Objet de la délibération : Station-essence : autorisation de dépôt de la déclaration préalable

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du fait qu'il est nécessaire de procéder au dépôt d'une déclaration préalable afin de pouvoir lancer les travaux de réalisation de la station-essence communale.

Elle demande donc au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer cette déclaration préalable au nom et pour le compte de la Commune et à signer tous documents y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à la majorité des membres présents et après en avoir délibéré (1 abstention) :

- **AUTORISE** Madame le Maire :
 - à déposer le dossier de Déclaration Préalable relatif à la station-essence communale et à son local technique au nom et pour le compte de la Commune,
 - à signer l'ensemble des documents afférents à cette Déclaration Préalable.

Dotation cantonale 2020

Objet de la délibération : Dotation cantonale 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-84 relative à la Dotation Cantonale 2020. Cette subvention a été revotée le 14/03/2025 par la commission permanente du Conseil Départemental.

Madame le Maire précise que les travaux concernent toujours divers aménagements sur le site du camping municipal et ses abords et que le dossier est désormais finalisé.

Les dépenses afférentes à cette réalisation s'élèvent à 63 093.03€ H.T. Elle propose d'inscrire le financement de cette opération dans le dispositif de la dotation cantonale 2020, qui prévoit un subventionnement à hauteur de 80 % du coût H.T. plafonnée à 50 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet relatif à la réalisation de divers aménagements sur le site du camping municipal et ses abords, pour un montant estimé à 63 093.03 € H.T. soient 75 233.63 € T.T.C.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montants	
Rappel - Coût de l'opération H.T.	63 093.03	
Dotation cantonale 2020 plafonnée	79,00%	50 000.00
Total des subventions	79,00%	
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore	21,00%	13 093.03
Majorée de la T.V.A.	20,00%	12 140.60
Total part restant à la charge de la Commune		25 233.63

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront prévus au Budget Annexe de la Commune.

Dotation cantonale 2025

Objet de la délibération : Dotation cantonale 2025

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la subvention intitulée Dotation cantonale 2025 a été votée au bénéfice de la Commune par la Commission permanente du Conseil Départementale le 27/06/2025.

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver plusieurs aménagements sur la Commune dont le coût est estimé à 75 034.04€ HT.

Madame le Maire propose au Conseil d'inscrire son financement dans le dispositif de la dotation cantonale 2025, qui prévoit un subventionnement de ce type de travaux à hauteur de 80 % du coût H.T avec un plafond de subvention de 60 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet relatif plusieurs aménagements sur la Commune, pour un montant estimé à 75 034.04€ H.T. soient 85 373.25 € T.T.C.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montants	
Rappel - Coût de l'opération H.T.	75 034.04	
Dotation cantonale 2025 plafonnée	80,00%	60 000.00
Total des subventions	80,00%	60 000.00
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore	20,00%	15 034.04
Majorée de la T.V.A.	20,00%	10 339.21
Total part restant à la charge de la Commune		25 373.25

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront prévus au Budget de la Commune.

Subventions des associations

Objet de la délibération : Subvention association

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de 1000€ de l'association Trait d'Union pour financer les frais d'imprimerie du journal et de réception des conférenciers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à la majorité des membres présents et après en avoir délibéré (1 abstention) :

- **DECIDE** d'allouer la subvention suivante pour 2025 :
 - 1) Trait d'Union : 1000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

Admissions en non-valeur

Objet de la délibération : ADMISSION EN NON-VALEUR BP207

Sur proposition du Service de gestion comptable de Plan du Var par mail du 17 juin 2025, Mme le Maire propose de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Présentation en non-valeur de loyers BP207						
Exercice	Référence	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Motif de la présentation	Observations
2022	T-155	M2G	300-DIVERS	130	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2022	T-170	M2G	300-DIVERS	130	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2023	T-28	M2G	300-DIVERS	130	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2023	T-22	M2G	300-DIVERS	130	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2023	T-29	M2G	300-DIVERS	130	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2023	T-7	M2G	300-DIVERS	130	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2023	T-26	M2G	300-DIVERS	130	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2023	T-21	M2G	300-DIVERS	130	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2023	T-27	M2G	300-DIVERS	130	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2023	T-23	M2G	300-DIVERS	130	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2023	T-25	M2G	300-DIVERS	130	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2023	T-24	M2G	300-DIVERS	130	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2024	T-110	BOIS Philippe	300-DIVERS	250	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2024	T-109	BOIS Philippe	300-DIVERS	250	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
TOTAL				2060		

Monsieur Gilles Magnani sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

CHARGE Madame Le Maire de signer tous documents à cet effet.

Objet de la délibération : ADMISSION EN NON-VALEUR BP257

Sur proposition du Service de gestion comptable de Plan du Var par mail du 17 juin 2025, Mme le Maire propose de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

<i>Présentation en non-valeur de loyers BP257</i>						
Exerci	Référ	Nom du redeva	Objet pièce	Montant	Motif de la présentation	Observations
2023 T-10	BOIS Philippe	300-DIVERS		456	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2023 T-18	BOIS Philippe	300-DIVERS		456	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2023 T-28	BOIS Philippe	300-DIVERS		456	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2024 T-18	BOIS Philippe	300-DIVERS		456	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2024 T-5	BOIS Philippe	300-DIVERS		456	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2024 T-31	BOIS Philippe	300-DIVERS		456	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2024 T-25	BOIS Philippe	300-DIVERS		456	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
TOTAL				3192		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

CHARGE Madame Le Maire de signer tous documents à cet effet.

Bail avec l'association pour la préservation du patrimoine fortifié du Valdeblore

Objet de la délibération : Bail avec l'association pour la préservation du patrimoine fortifié du Valdeblore

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le bail emphytéotique à conclure avec l'Association « POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE FORTIFIE DU VALDEBLORE ».

Ce contrat prévoit la mise à la disposition de l'Association du Fort de la Reynardièrre, ouvrage militaire du XXème siècle construit sur la ligne Maginot, sur la parcelle communale cadastrée I 978.

Ledit contrat prendra effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 99 ans.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à restaurer, entretenir, sauvegarder et valoriser le Bien dans un objectif de préservation du patrimoine d'intérêt général et culturel.

Monsieur Gilles Magnani, Président de l'Association et Conseiller Municipal, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- ▮ **APPROUVE** le bail emphytéotique à passer avec l'Association POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE FORTIFIE DU VALDEBLORE ».
- ▮ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat et l'ensemble des documents afférents

Tarif d'un appartement communal

Objet de la délibération : Tarif d'un appartement communal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation vont être réalisés dans un appartement faisant partie du parc de location communal.

Il s'agit du logement « Génépi » situé au Clôt à la Bolline.

Elle détaille au Conseil les caractéristiques de ce bien et lui précise le montant du loyer mensuel pratiqué par la Commune avant les travaux :

- Appartement « Génépi » type T3 – 66 m² - ancien loyer 568€ + 50€,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réexaminer ce loyer au vu de l'augmentation significative de la valeur locative de ce bien induite par les travaux de rénovation à venir. Elle précise enfin que la durée minimale du contrat de location à venir est de six ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer le tarif suivant :

- Appartement « Génépi » type T3 – 66 m² - loyer mensuel : 600€ + 75€ d'avance sur charges,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération contractuelle.

Frais de mission « ANMSM / ANEM / Congrès des Maires »

Objet de la délibération : Frais de mission « ANMSM / ANEM / Congrès des Maires »

Madame le Maire informe le Conseil municipal du déroulement de plusieurs événements auxquels elle a participé ou auxquels elle devra se rendre prochainement eu égard aux fonctions qui sont les siennes, à savoir :

- Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) les 17 et 18 septembre 2025 à Saint-Lary Soulan dans les Hautes Pyrénées,
- Le 41^{ème} congrès de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) les 16 et 17 octobre 2025 aux Angles dans les Pyrénées-Orientales,
- Le 107^{ème} Congrès des Maires du 18 au 20 novembre 2025 à Paris.

Madame le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à participer aux événements cités ci-dessus,
- **DIT** que les frais de missions correspondants lui seront remboursés à frais réels, qu'ils seront assumés soit directement par la commune soit remboursés à l'intéressée.

Décisions modificatives budgétaires

Objet de la délibération : Décision modificative n°1- Budget communal

Madame le Maire présente la décision modificative n°1 du budget communal.

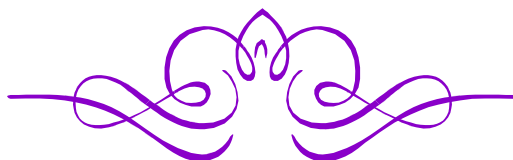
Il s'agit d'actualiser le budget communal en fonction des dernières opérations :

- augmentation de crédits de 1000€ sur l'opération n°233 « WC Public St Dalmas » : travaux supplémentaires, reprise du plafond,
- augmentation de crédits de 4000€ sur l'opération n°228 « Canal d'irrigation » pour effectuer la reprise du captage du Géoudan et clôturer le dossier de subvention.
- ouverture de crédits pour créer l'opération relative aux travaux des WC Publics de La Roche (délib n°2025-34b)
- ouverture de crédits pour créer l'opération relative à l'aménagement de l'espace communal de La Balma : partie étude (délib n°2025-41)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 203-241 : Aménagement espace La Balma St Dal		10 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		10 000.00 €		
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements	14 000.00 €			
D 2135-233 : WC Public St Dalmas		1 000.00 €		
D 2135-239 : WC Public La Roche		21 000.00 €		
D 2135-240 : Réhab rdc four Bolline		23 000.00 €		
D 21538-228 : Canal du Rouré		4 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 000.00 €	49 000.00 €		
R 10222 : FCTVA				10 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				10 000.00 €
R 1323-239 : WC Public La Roche				14 000.00 €
R 1323-240 : Réhab rdc four Bolline				15 000.00 €
R 1323-241 : Aménagement espace La Balma St Dal				6 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				35 000.00 €
Total	14 000.00 €	59 000.00 €		45 000.00 €
Total Général		45 000.00 €		45 000.00 €

Point 3 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 11h40.



Le Secrétaire,

.

Le Maire,

Carole CERVEL-GEORGENTHUM.